

DEPARTEMENT DU NORD

Syndicat Intercommunal  
à Vocations Multiples

SIGAL

« Syndicat Intercommunal  
pour la Gestion de l'Aérodrome  
de Loisirs »

PDEL/MD  
N°24-004

ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation de Travaux

Nous, Président du SIGAL

Vu le Code de l'Aviation Civile

Vu la convention de transfert de propriété signée  
entre l'Etat et le SIGAL signée le 19 décembre  
2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 et  
l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 relatif à la  
circulation des personnes et des véhicules sur  
l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul,

Vu la réalisation de travaux en zone publique,

### ARRETONS

Article 1 La société LEMAN est autorisée à effectuer des travaux sur l'aérodrome de Lille-Marcq, sur la zone définie sur le plan ci-joint, en vue de procéder à des travaux de clôture des terrains de beach-volley.

Article 1 La société LEMAN est autorisée temporairement à stationner et circuler en zone publique de l'aérodrome de Lille- Marcq, telle que définie sur le plan ci-joint, en vue de procéder aux travaux. Pendant la durée des travaux, l'entreprise posera le balisage adéquat.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter du à compter du mercredi 21 février 2024 jusqu'au 23 février 2024.

Article 3 M. le Commissaire de Police de Tourcoing,  
M. le Commissaire de Police de Marcq-en-Baroeul,  
M. le Brigadier Chef de Police Aéronautique,  
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet du Département du Nord.

Fait à BONDUES, le 12 Février 2024